Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20261030-DB202662-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 octobre 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Elodie CURUNET, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN

Absents : M. Patrick ANTOINE (absent), M. Pascal COAT (absent), M. Jean-René MARZIN (excusé).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB 2026-62

ABANDON DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA DSIL 2021 ET DE LA DETR 2022 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-19 du 29/03/2021 autorisant le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Finistère l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2021, pour la réalisation du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Vu la décision attributive de la préfecture du Finistère en date du 11/08/2021, accordant à la commune une subvention d'un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) pour ledit projet au titre de la DSIL 2021 ;

Vu la décision attributive de la préfecture du Finistère en date du 14/02/2022, accordant à la commune une subvention d'un montant de 75 500,00 € (soixante-quinze mille mille cinq cent euros) pour ledit projet au titre de la DETR 2022 ;

Considérant que les circonstances ont évolué depuis le dépôt de la demande et que le projet initialement prévu a été remplacé par une autre priorité budgétaire ;

Considérant que la commune ne donnera donc pas suite à la réalisation dudit projet et qu'en conséquence, la subvention attribuée ne pourra être consommée dans les conditions prévues par la décision attributive ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20261030-DB202662-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de renoncer officiellement à cette subvention et d'en informer Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
  - d'abandonner le projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de renoncer à la subvention 80 000,00 € attribuée par la Préfecture du Finistère au titre de la DSIL 2021 application de la décision attributive en date du 11/08/2021,
  - d'abandonner le projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de renoncer à la subvention 75 500,00 € attribuée par la Préfecture du Finistère au titre de la DETR 2022 application de la décision attributive en date du 14/02/2022,
- **AUTORISE** le Maire à informer le Préfet du Finistère de la présente décision et d'accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme à l'original

La Secrétaire,
Catherine HENRY.

Le Maire,
Gilles MOLAC.

